

**DOCUMENT D'INFORMATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ANNEXE IX DU
RÈGLEMENT (UE) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14
JUIN 2017 TEL QUE MODIFIÉ**

6 août 2026



CARVOLIX

Société Anonyme au capital de 6.227.517,70 euros

Siège social : 900, rue André-Ampère, bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence (France)
837 722 560 RCS Aix-en-Provence

Le présent document d'information (le « **Document d'Information** ») a été établi par la société Carvolix (« **Carvolix** » ou la « **Société** ») conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les règlements (UE) 2017/1129, (UE) n° 596/2014 et (UE) n° 600/2014 afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux (le « **Règlement Prospectus** »).

Le Document d'Information a été préparé, conformément aux dispositions de l'article 1.5.b bis) du Règlement Prospectus, à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») des actions ordinaires nouvelles de la Société susceptibles d'être émises en cas de conversion des obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (les « **OCABSA** ») (ou d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux OCABSA) ou d'exercice des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») émis dans le cadre d'un financement structuré d'un montant total pouvant aller jusqu'à 30.000.000 EUR, comprenant l'émission d'OCABSA, d'obligations simples (les « **OS** ») et de BSA au profit de fonds gérés par Claret Capital Partners (l'« **Opération** »).

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société (<https://www.carvolix.eu/fr/>). Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Par conséquent, les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le présent Document d'Information.

1. Informations sur la Société

La Société est la société Carvolix, société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 6.226.917,70 euros, dont le siège social est situé 900, rue André-Ampère, bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 837 722 560. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500N30CO4B5N2GN67.

Le site internet de la Société est : <https://www.carvolix.eu/fr/>.

2. Déclaration des personnes responsables du Document d'Information

Monsieur Sébastien Ladet, en qualité de directeur général de la Société, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

3. Autorité compétente

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'Autorité des marchés financiers (17 place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

4. Déclaration relative aux obligations de déclaration et de publication

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur Euronext Paris, aux obligations de déclaration et de publication qui lui sont applicables, notamment au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite « *Transparence* »), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié (règlement dit « *Abus de marché* »).

5. Information disponible

L'information réglementée devant être diffusée par la Société et, en particulier, le document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2026 sous le numéro D.26-0330 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), peut être consultée sur son site internet (<https://www.carvolix.eu/fr/>).

Les investisseurs sont invités à examiner toutes les informations financières publiées sur le site internet de la Société (<https://www.carvolix.eu/fr/>).

6. Déclaration relative à la publication d'informations privilégiées

Sans objet.

7. Raison de l'offre et utilisation prévue du produit

La Société entend affecter le produit de l'Opération aux besoins généraux de l'entreprise et à ses besoins en fonds de roulement, ainsi qu'au soutien du développement et de la commercialisation de ses activités, et notamment :

- la commercialisation de la plateforme TAVIPILOT aux États-Unis à la suite de l'autorisation FDA 510(k) (environ 30 %) ;
- la poursuite du développement clinique, réglementaire et commercial du portefeuille de produits de la Société, notamment Kalios (environ 23 %), Artus (environ 21 %), Artedrone (environ 19 %) et Mitrapilot (environ 7 %) ; et
- les besoins généraux en fonds de roulement et d'entreprise.

À la suite du tirage de la Tranche A, la Société estime que sa trésorerie actuelle lui permettra de financer ses opérations jusqu'en février 2027.

Le tirage des Tranches B à D (jusqu'à 20 millions d'euros) prolongerait la visibilité financière de la Société jusqu'en octobre 2027, sur la base de sa consommation de trésorerie mensuelle actuelle.

La Société entend prolonger sa visibilité financière au moyen d'une levée de fonds potentielle. De nombreux investisseurs européens et non européens ont engagé des discussions avec la Société à la suite du succès des conférences internationales de cardiologie EuroPCR et New York Valves.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir un financement complémentaire à des conditions acceptables, ni même d'en obtenir un. Si la Société n'était pas en mesure d'obtenir un tel financement, elle pourrait ne pas disposer de ressources de trésorerie suffisantes pour financer ses opérations pendant une période d'au moins 12 mois, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives, et pourrait la contraindre à retarder, réduire ou abandonner certains programmes de développement ou opérations.

Les besoins de financement de la Société jusqu'à la fin de l'année 2027 s'élèvent à environ 50 millions d'euros, dont 10 millions d'euros ont été perçus en juin 2026 au titre de l'augmentation de capital souscrite par Truffle Capital et Edwards Lifesciences, et 10 millions d'euros supplémentaires sont sécurisés au titre de la première tranche du financement structuré par emprunt.

La Société prévoit de financer les besoins restants (30 millions d'euros) au moyen des éléments suivants :

- les 3 autres tranches du financement structuré par emprunt de Claret, étant précisé que la Société prévoit de pouvoir tirer la deuxième tranche de 10 millions d'euros fin 2026 ou début 2027, sous réserve de l'obtention attendue de l'autorisation FDA de la plateforme robotique TAVIPILOT ;
- un financement en actions envisagé ;
- l'exercice potentiel de l'option détenue par Edwards Lifesciences sur Kalios et un éventuel accord de partenariat portant sur le sphincter urinaire artificiel Artus au second semestre 2027 ;
- des financements non dilutifs tels que ceux de BPI.

8. Facteurs de risque propres à la Société

La Société évolue dans un environnement en mutation rapide et soumis à de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Avant de souscrire ou d'acheter des actions de la Société, les investisseurs sont invités à examiner toutes les informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel, y compris les risques décrits à la section 3 du Document d'Enregistrement Universel. Ces risques sont ceux que la Société considère comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, ses activités, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, et qu'elle estime importants pour la prise d'une décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés à la section 3 du Document d'Enregistrement Universel n'est pas exhaustive, seuls les risques significatifs étant mentionnés conformément à l'article 16 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent Document d'Information, le facteur de risque « Risque de liquidité » visé à la section 3.4.1 du Document d'Enregistrement Universel, est mis à jour comme suit (le reste du facteur de risque restant inchangé) :

« Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime, à la date du présent Document d'Information, qu'il serait en mesure de pouvoir couvrir ses besoins de financement jusqu'à la fin du mois de février 2027 en tenant compte du produit net de l'Opération issu du tirage de la Tranche A des OCABSA. Sur la base des comptes consolidés, au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 1 748 milliers d'euros. Ceux-ci ont été renforcés par le produit net de l'augmentation de capital réalisée en juin 2026 estimé à 10 millions d'euros, et seront à nouveau renforcés par le produit net de l'Opération issu du tirage de la Tranche A des OCABSA estimé à 10 millions d'euros. »

Il est précisé que dans le cadre de l'Opération, la Société a consenti les sûretés visées à la section 9.1 ci-dessous. L'Opération prévoit par ailleurs certains engagements de ne pas faire (sous réserve d'exceptions usuelles) incluant, entre autres, des limitations à la mise en place d'endettements financiers, à l'octroi de sûretés à des tiers, à la distribution de dividendes, ainsi que des engagements de faire, notamment (sans limitation) l'obligation de maintenir un solde de trésorerie minimum de 2.000.000 d'euros sur des comptes nantis en faveur du titulaire d'obligations.

Rien ne garantit que la Société dispose de suffisamment de liquidités pour rembourser les obligations émises à Claret. Si un cas de défaut se produit, rien ne garantit que la Société soit en mesure d'y remédier dans les délais impartis. En cas de défaut de paiement de ses obligations à l'échéance, de violation ou de manquement à ses engagements restrictifs ci-dessus ou autres obligations, ou de tout autre événement entraînant une accélération du paiement à un moment où la Société ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face à ces obligations, Claret serait en droit de faire valoir ses sûretés, ce qui pourrait entraîner la vente des principaux actifs de la Société. Dans de telles circonstances, en raison de la nature de premier rang de ces sûretés, Claret serait remboursé en priorité sur le produit de la réalisation des actifs grevés, avant les créanciers chirographaires de la Société et, en dernier ressort, avant toute distribution aux actionnaires.

En complément des facteurs de risques propres à l'Émetteur, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants relatifs aux valeurs mobilières émises :

- La levée de capitaux supplémentaires, y compris à la suite de la présente Opération ou d'offres ultérieures destinées à financer le développement ou la commercialisation des produits de Carvolix, pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires de la Société, restreindre ses activités ou l'obliger à céder des droits sur ses produits.
- Le cours de bourse des actions de la Société peut être soumis à des fluctuations importantes et pourrait descendre en dessous du prix d'émission retenu dans le cadre de l'Opération.
- Des ventes futures d'actions ordinaires par les actionnaires existants ou les investisseurs participant à l'Opération pourraient faire baisser le cours de bourse des actions de la Société.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent être soumises à des fluctuations importantes.
- La direction de la Société disposera d'une large discrétion quant à l'utilisation du produit de l'Opération et pourra utiliser ce produit de manière qui pourrait ne pas entraîner une augmentation du cours de l'action.

9. Caractéristiques des valeurs mobilières

9.1. Nature et catégorie des valeurs mobilières émises

L'Opération comprend l'émission des valeurs mobilières suivantes :

- Tranche A : 100 OCABSA d'une valeur nominale de 100.000 EUR chacune, pour un montant principal total de 10.000.000 EUR, qui seront émises aux alentours du 7 août 2026 au profit de Claret European Growth Capital Fund IV Aggregator LP (la « **Tranche A** ») ;
- Tranche B : 100 OCABSA d'une valeur nominale de 100.000 EUR chacune, pour un montant principal total de 10.000.000 EUR, qui pourront être tirées avant le 30 juin 2027 sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives, à souscrire par Claret European Growth Capital Fund IV Aggregator LP (la « **Tranche B** ») ;

- Tranche C : 50 OS d'une valeur nominale de 100.000 EUR chacune, pour un montant principal total de 5.000.000 EUR, qui pourront être tirées avant le 31 décembre 2027 sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives, à souscrire par Claret European Specialty Lending Company IV, S.à r.l. (la « **Tranche C** ») ;
- Tranche D : 50 OS d'une valeur nominale de 100.000 EUR chacune, pour un montant principal total de 5.000.000 EUR, qui pourront être tirées avant le 30 juin 2028 sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives, à souscrire par Claret European Specialty Lending Company IV, S.à r.l. (la « **Tranche D** »).
- 290.937 BSA souscrits par CEGCF IV Aggregator L.P. qui seront émis aux alentours du 7 août 2026, chaque BSA donnant droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix d'exercice initial de 3,96 EUR par action.

Les actions ordinaires nouvelles de la Société émises en cas de conversion des OCABSA (ou d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux OCABSA) ou d'exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 euro. Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le même code ISIN FR0013333077.

Libellé des actions : CARVOLIX

Code mnémonique : CVX

Caractéristiques des OCABSA — Tranche A

Les intérêts des OCABSA de la Tranche A sont calculés à un taux fixe de 10,00 % par an, payables mensuellement d'avance. Les OCABSA de la Tranche A bénéficient d'une période d'intérêt seul prenant fin le 30 juin 2029, pendant laquelle seuls les paiements d'intérêts sont dus. À l'issue de la période d'intérêt seul, le principal des OCABSA de la Tranche A sera remboursé en douze (12) échéances mensuelles égales jusqu'à la date d'échéance du 30 juin 2030.

Les OCABSA de la Tranche A sont convertibles en actions ordinaires de la Société à tout moment pendant la période allant de la date d'émission de la Tranche A jusqu'à la date d'échéance, au choix du porteur des obligations. Le prix de conversion est fixé à 4,2426 EUR (le « **Prix de Conversion** »).

En cas de remboursement anticipé, la Société a consenti à Claret un droit d'investissement en capital sous forme de bons de souscription d'actions attachés aux OCABSA de la Tranche A, égal au montant de la portion des OCABSA de la Tranche A faisant l'objet du remboursement anticipé.

Caractéristiques des OCABSA — Tranche B

La Tranche B, d'un montant principal total de 10.000.000 EUR, pourra être tirée à tout moment avant le 30 juin 2027, sous réserve de la satisfaction de conditions de clôture habituelles. Le tirage des OCABSA de la Tranche B est soumis aux conditions supplémentaires suivantes : (i) les OCABSA de la Tranche A ont été émises, (ii) le Ratio Dette/Capitalisation Boursière n'est pas supérieur à quinze pour cent (15 %), et (iii) la Société a obtenu l'autorisation FDA 510(k) pour la plateforme robotique TAVIPILOT.

Le « **Ratio Dette/Capitalisation Boursière** » est calculé, à toute date pertinente, en divisant (i) le montant principal total de l'ensemble des dettes financières du Groupe (y compris les Obligations à émettre) par (ii) la capitalisation boursière de la Société, calculée comme le produit du nombre total d'actions ordinaires émises et du cours moyen pondéré par les volumes des actions sur Euronext Paris au cours des vingt (20) jours de bourse précédant immédiatement cette date.

Les intérêts des OCABSA de la Tranche B sont calculés à un taux fixe de 10,00 % par an, payables mensuellement d'avance. Les OCABSA de la Tranche B bénéficient d'une période d'intérêt seul prenant fin le 30 juin 2030, après laquelle le principal sera remboursé en douze (12) échéances mensuelles égales jusqu'à la date d'échéance du 30 juin 2031. Les OCABSA de la Tranche B sont convertibles en actions ordinaires à un prix de conversion fixé à une prime de vingt-cinq pour cent (25 %) sur le plus bas de (i) le cours moyen pondéré par les volumes (« **VWAP** ») des actions de la Société sur Euronext Paris au cours des trente (30) jours de bourse précédant immédiatement la date d'émission concernée, avec un plancher de 3,00 EUR par action et un plafond de 3,70 EUR par action, et (ii) 3,39 EUR.

En cas de remboursement anticipé, la Société a consenti à Claret un droit d'investissement en capital sous forme de bons de souscription d'actions attachés aux OCABSA de la Tranche B, égal au montant de la portion des OCABSA de la Tranche B faisant l'objet du remboursement anticipé.

Caractéristiques des BSA

Concomitamment à l'émission de la Tranche A, la Société a décidé d'émettre au profit de CEGCF IV Aggregator L.P. (une entité Claret) 290.937 BSA.

Le prix de souscription de chaque BSA est de 0,01 EUR. Chaque BSA donne droit à son titulaire de souscrire une action ordinaire, sous réserve des ajustements habituels. Les BSA peuvent être exercés pendant une période de dix (10) ans à compter de leur date d'émission.

Le prix d'exercice initial des BSA est de 3,96 EUR.

Si la Société réalise, au cours de la période de dix-huit (18) mois suivant la date d'émission des BSA, toute émission d'actions à un prix par action inférieur au prix d'exercice des BSA alors en vigueur, le prix d'exercice sera automatiquement réajusté, pour être égal au plus élevé de (i) le prix par action retenu pour ladite émission, et (ii) 3,00 EUR par action, qui constitue le prix plancher (étant précisé que ce dernier ne s'applique que dans le cas où Truffle Capital et ses affiliés souscrivent à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) au maximum du produit total de l'émission concernée).

Un Put Option Agreement a été conclu afin de permettre l'exercice sans décaissement des BSA, en vertu duquel le titulaire peut vendre une partie des BSA à la Société, le règlement s'effectuant par compensation de créances. Ce mécanisme n'entraîne aucune sortie de trésorerie pour la Société et lui permet de réduire la dilution potentielle résultant de l'exercice des BSA.

Sûretés

Les porteurs d'OCABSA et d'OS bénéficient de sûretés de premier rang sur les principaux actifs corporels et incorporels de la Société et de ses filiales, incluant :

- nantissement des comptes bancaires de la Société ;
- nantissement des comptes de titres des filiales (EPYGON, ARTEDRONE, CARANX MEDICAL, KARDIOZIS) ;
- nantissement de droits de propriété intellectuelle ;
- nantissement de fonds de commerce ;
- cession de créances intragroupes à titre de garantie ;
- cession de somme d'argent à titre de garantie (au titre des dernières échéances des Tranches C et D).

L'agent des sûretés désigné dans le cadre de l'Opération est Claret European Growth Capital Fund IV Aggregator LP.

Autres Caractéristiques

En vertu des termes de l'Opération, le prêteur a le droit de désigner un représentant de Claret Capital Partners en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration de la Société.

Une commission d'arrangement égale à 1,50 % du montant nominal de chaque tranche d'Obligations est payable par la Société au souscripteur concerné à chaque date d'émission.

9.2. Forme et inscription en compte des titres de la Société

Les actions nouvelles de la Société émises en cas de conversion ou d'exercice pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions nouvelles de la Société émises en cas de conversion ou d'exercice feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV et de Clearstream Banking.

9.3. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles émises en cas de conversion ou d'exercice seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à

tout excédent en cas de liquidation de la Société. Les actions nouvelles seront fongibles et de même rang avec les actions existantes de la Société.

9.4. Restriction imposée à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Les actions nouvelles émises en cas de conversion des OCABSA (ou d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux OCABSA) ou d'exercice des BSA seront librement cessibles.

9.5. Politique en matière de dividendes

Au cours des trois derniers exercices, la Société n'a pas distribué de dividendes. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court ou moyen terme, compte tenu du stade de développement de la Société, afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

10. Dilution et participations après l'émission

10.1. Dilution

À titre indicatif, l'incidence de l'Opération en cas de conversion de la Tranche A (sur la base du Prix de Conversion) et de l'exercice des BSA (sur la base d'un prix d'exercice de 3,96 EUR) sur (i) la part des capitaux propres consolidés de la Société par action et (ii) la participation d'un actionnaire détenant 1,00 % du capital social de la Société avant l'Opération et ne souscrivant pas à celle-ci (calcul basé sur les capitaux propres au 31 décembre 2025 et incluant les augmentations de capital réalisées par la Société en janvier et juin 2026, et le nombre d'actions de la Société à la date du présent Document d'Information, hors actions propres) est la suivante :

	Quote-part du capital		Quote-part des capitaux propres par action	
(en %)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles issues de la conversion des OCABSA Tranche A (ou d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux OCABSA) et de l'exercice des BSA	1,00%	0,76 %	2,72 €	2,29 €
Après émission des actions nouvelles issues de la conversion des OCABSA Tranche A (ou d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux OCABSA) mais avant exercice des BSA	0,96 %	0,74 %	2,78 €	2,34 €
Avant émission des actions nouvelles issues de la conversion des OCABSA Tranche A (ou d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux OCABSA) mais après exercice des BSA	0,99 %	0,76 %	2,73 €	2,29 €
Après émission des actions nouvelles issues de la conversion des OCABSA Tranche A (ou d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux OCABSA) et de l'exercice des BSA	0,96 %	0,74 %	2,78 €	2,35 €

(1) Après émission d'un nombre total maximum de 19.259.554 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants

Il est précisé que sur la base d'un prix de conversion égal au prix plancher de 3,00 euros par action, le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion de la totalité des Obligations Convertibles de la Tranche B est de 2.666.666 actions ordinaires. Un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant l'émission des Obligations Convertibles de la Tranche B détiendrait 0,96 % du capital social en cas de conversion de la totalité des Obligations Convertibles de la Tranche B en actions ordinaires (sur la base de 62.275.177 actions ordinaires composant le capital social de la Société au 31 juillet 2026).

Il est en outre précisé que les OS (Tranches C et D) ne sont pas convertibles en actions et n'entraînent donc pas de dilution pour les actionnaires.

10.2. Répartition du capital social et des droits de vote

À la date du présent Document d'Information et avant la réalisation de l'Opération, le capital social s'élève à 6.227.517,70 euros, divisé en 62.275.177 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro.

La répartition de l'actionnariat de la Société est, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions (capital non dilué)	% du capital (non dilué)	% des droits de vote (non dilué)	% du capital (dilué)	% des droits de vote (dilué)
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital⁽¹⁾	41 639 590	66,86%	48,10%	65,72%	50,90%
Edwards Lifesciences	7 248 035	11,64%	7,52%	8,89%	6,01%
Financière Memnon	4 038 077	6,48%	5,27%	4,95%	4,21%
Autres investisseurs financiers⁽²⁾	4 893 011	7,86%	32,08%	6,00%	25,63%
Fondateurs	96 375	0,15%	0,24%	0,70%	0,69%
Conseil d'administration et Direction⁽³⁾	689 696	1,11%	1,58%	3,54%	3,55%
Salariés	75 245	0,12%	0,57%	5,79%	5,30%
Autodétention	40 091	0,06%	0,00%	0,05%	0,00%
Flottant	3 555 057	5,71%	4,64%	4,36%	3,71%
Total	62 275 177	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

(1) Les fonds gérés et sociétés gérées par Truffle Capital sont : FCPI Fortune III, FCPI Truffle Fortune 4, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, FCPI UFF Innovation n°12, FCPI UFF Innovation n°14, FCPI UFF Innovation n°15, FCPI UFF Innovation n°16, FCPI UFF Innovation n°17, FCPI Innocroissance 2015, FCPI Innocroissance 2016, FCPI Innocroissance 2018, FCPI Innocroissance 2019, FCPI Truffle Biomedtech Crossover Fund, FCPI Truffle Innov FRR France, Truffle ISF PME 2017, Meningose, Corazan et FPCI Truffle Medeor.

(2) Autres : Holding Incubatrice Série I, Holding Incubatrice Série II, Hayk Holding, MyoPowers Medical Technologies SA, MitralFlex, Fondation Hôpital Saint-Joseph, Simone Merkle, Kam Lui, Zhu Jin.

(3) En ce inclus Sébastien Ladet.

Après réalisation de l'Opération et en cas de conversion intégrale des OCABSA – Tranche A (sur la base du Prix de Conversion) (ou d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux OCABSA) et d'exercice intégral des BSA (sur la base d'un prix d'exercice de 3,96 EUR), la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions (capital non dilué)	% du capital (non dilué)	% des droits de vote (non dilué)	% du capital (dilué)	% des droits de vote (dilué)
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital ⁽¹⁾	41 639 590	64,14%	46,50%	63,66%	49,53%
Edwards Lifesciences	7 248 035	11,16%	7,27%	8,61%	5,85%
Financière Memnon	4 038 077	6,22%	5,10%	4,80%	4,10%
Fonds et sociétés gérés par Claret Capital Partners	2 647 982	4,08%	3,34%	3,15%	2,69%
Autres investisseurs financiers ⁽²⁾	4 893 011	7,54%	31,00%	5,81%	24,94%
Fondateurs	96 375	0,15%	0,23%	0,68%	0,67%
Conseil d'administration et Direction ⁽³⁾	689 696	1,06%	1,52%	3,42%	3,45%
Salariés	75 245	0,12%	0,55%	5,60%	5,16%
Autodétention	40 091	0,06%	0,00%	0,05%	0,00%
Flottant	3 555 057	5,48%	4,49%	4,22%	3,61%
Total	64 923 159	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

(1) Les fonds gérés et sociétés gérées par Truffle Capital sont : FCPI Fortune III, FCPI Truffle Fortune 4, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, FCPI UFF Innovation n°12, FCPI UFF Innovation n°14, FCPI UFF Innovation n°15, FCPI UFF Innovation n°16, FCPI UFF Innovation n°17, FCPI Innocroissance 2015, FCPI Innocroissance 2016, FCPI Innocroissance 2018, FCPI Innocroissance 2019, FCPI Truffle Biomedtech Crossover Fund, FCPI Truffle Innov FRR France, Truffle ISF PME 2017, Meningose, Corazan et FPCI Truffle Medeor.

(2) Autres : Holding Incubatrice Série I, Holding Incubatrice Série II, Hayk Holding, MyoPowers Medical Technologies SA, MitralFlex, Fondation Hôpital Saint-Joseph, Simone Merkle, Kam Lui, Zhu Jin.

(3) En ce inclus Sébastien Ladet.

11. Modalités et conditions de l'Opération

11.1. Modalités et conditions de l'Opération

L'émission des OCABSA et des BSA a été décidée le 5 août 2026 par le Directeur Général de la Société faisant usage de la subdélégation conférée par le Conseil d'administration de la Société en date du 30 juillet 2026, faisant lui-même usage de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société tenue le 30 juin 2026 dans sa 18ème résolution.

Dans l'Espace économique européen (« **EEE** »), aucune mesure n'a été ou ne sera prise pour permettre une offre publique des titres couverts par le présent Document d'Information qui nécessiterait la publication d'un prospectus dans l'un des États membres.

11.2. Prix d'émission et prix d'exercice

Le prix d'émission des Obligations a été fixé à 100.000 EUR par Obligation, correspondant à leur valeur nominale. Le Prix de Conversion des OCABSA de la Tranche A est fixé à 4,2426 EUR par action. Le prix de conversion des OCABSA de la Tranche B sera déterminé conformément aux conditions décrites à la section 9.1. Le prix de souscription des BSA est de 0,01 EUR par BSA et le prix d'exercice initial des BSA est de 3,96 EUR par action. Ces prix ont été fixés conformément à la 18ème résolution de l'AGOE.

Les fonds seront payés directement à la Société par les souscripteurs à la date de souscription, conversion et/ou exercice.

11.3. Calendrier indicatif

30 juillet 2026	Décision du Conseil d'administration autorisant le principe de l'Opération et subdéléguant sa compétence au Directeur Général
5 août 2026	Signature de la documentation juridique relative à l'Opération

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

	• Décision du Directeur Général mettant en œuvre l'Opération et fixant les conditions définitives
6 août 2026 (avant ouverture du marché d'Euronext Paris)	• Diffusion d'un communiqué de presse annonçant les modalités de l'Opération • Diffusion du Document d'Information et mise en ligne sur le site internet de la Société dès que possible
7 août 2026	• Réalisation (closing) de la Tranche A — Émission des OCABSA Tranche A et des BSA

11.4. Engagement d'abstention et de conservation

Aucun engagement d'abstention ni de conservation n'a été consenti dans le cadre de l'Opération.

11.5. Contrat de garantie

L'émission des OCABSA, des OS et des BSA ne fait pas l'objet d'une garantie de placement.

12. Marché réglementé

Les actions de la Société sont admises à la négociation sur Euronext Paris.